

**SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2024  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 22<sup>e</sup> jour d'octobre 2024, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**MEMBRES PARENTS**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente;  
M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau, vice-présidente;  
M<sup>me</sup> Karine Boivin;  
M. Éric Simard;

**MEMBRES DU PERSONNEL**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay;  
M<sup>me</sup> Esther Côté;  
M<sup>me</sup> Nadia Lambert;  
M. Jérémie Gagnon;  
M<sup>me</sup> Cynthia Potvin;  
M<sup>me</sup> Chantale Simard;

**MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ**

M. Daniel Gauthier;  
M. Pierre Lavoie;  
M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville;  
M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier;

assistés de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale.

**Absence :** M. Patrice Boivin, directeur général.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 16 octobre 2024 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

**2. Mot de bienvenue**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

### 3. Prestation du serment d'une nouvelle administratrice

En vertu de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale, a été désignée par le directeur général pour procéder à l'assermentation d'une nouvelle administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

M<sup>e</sup> Annie Tremblay a procédé à l'assermentation de M<sup>me</sup> Nadia Lambert à titre de membre du personnel de soutien.

Celle-ci a prêté serment de remplir les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de ses capacités.

#### **SERMENT DE LA NOUVELLE ADMINISTRATRICE**

Je, Nadia Lambert, domiciliée au 662, Route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : Nadia Lambert

Assermentée solennellement devant moi, le 15 octobre 2024.

Annie Tremblay  
M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale

### 4. Dépôt de la déclaration d'engagement pour le respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration – Pour une nouvelle administratrice

ATTENDU que l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* édicte que les nouveaux membres du conseil d'administration doivent signer une déclaration afin de s'engager et promouvoir le respect dudit règlement et de déclarer connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;

ATTENDU que ces déclarations doivent être déposées devant le conseil d'administration;

Les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt de la déclaration de M<sup>me</sup> Nadia Lambert, nouvelle administratrice; déclaration qui a été reçue dans les délais prescrits et remise à la secrétaire générale.

### 5. Dépôt des déclarations d'intérêts 2024-2025 des membres du CA

CA-0593-10-24

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Cynthia Potvin et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt des déclarations d'intérêts qui ont été reçues dans les délais prescrits et remises à la secrétaire générale qui les mettra sous scellé, considérant les renseignements personnels qu'elles contiennent;

QU'il soit convenu que les membres du comité de gouvernance et d'éthique et la présidence soient les seuls à en prendre connaissance.

ADOPTÉ

**6. Adoption de l'ordre du jour**

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0594-10-24

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**7. Vérification des conflits d'intérêts potentiels**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**8. Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de questions.

**9. Rapports des comités du conseil d'administration**

**9.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 15 octobre 2024 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

**9.2. Comité des ressources humaines**

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 est déposé. M. Daniel Gauthier, président du comité, présente les points discutés.

**9.3. Comité de gouvernance et d'éthique**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 11 septembre 2024 est déposé. M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier, présidente du comité, présente les points discutés.

#### **9.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien**

Deux séances du conseil d'administration ont eu lieu. Il a été question des coupures en investissement et des travaux de la piscine. Elle mentionne que 30 % des étudiants viennent de l'étranger.

### **10. Présentation ou information au conseil d'administration**

#### **10.1. Affaires découlant du procès-verbal du 25 juin 2024**

Les affaires découlant du procès-verbal du 25 juin 2024 sont déposées à titre informatif.

#### **10.2. Correspondance**

La liste de correspondance pour la période du 21 juin au 17 octobre 2024 est présentée à titre informatif.

#### **10.3. Rapport de la présidence**

Le rapport de la présidence pour la période du 26 juin au 22 octobre 2024 est présenté à titre informatif.

#### **10.4. Rapport de la direction générale**

Le rapport de la direction générale pour la période du 24 juin au 17 octobre 2024 est présenté à titre informatif.

#### **10.5. Reddition de comptes**

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

#### **10.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite**

Il n'y a rien à signaler.

#### **10.7. Bulletin d'information L'Ardoise (avril à juin 2024)**

Le bulletin d'information L'Ardoise pour les mois d'avril à juin 2024 est déposé à titre informatif.

**10.8. Présentation des résultats suite à l'évaluation annuelle du conseil d'administration**

Les résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année 2023-2024 sont présentés à titre informatif.

**11. Agenda de consentement**

Sur motion dûment proposée par M. Jérémie Gagnon, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

**11.1. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2024**

CA-0595-10-24

Il est PROPOSÉ par M. Jérémie Gagnon et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 25 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**12. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)**

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

**13. Dossiers nécessitant une décision****13.1. Amendement de la résolution CA-0591-06-24 : Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration 2024-2025**

ATTENDU la résolution CA-0591-06-24 qui adoptait le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2024-2025;

ATTENDU que la résolution doit être amendée afin de modifier la date du 17 septembre 2024 pour le 22 octobre 2024;

En conséquence,

CA-0596-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 soit amendé de la façon suivante :

Conseil d'administration	
19 h	
Date	Lieu
17 sept. 2024 22 oct. 2024	Roberval
10 déc. 2024	Dolbeau-Mistassini
18 févr. 2025	Roberval
13 mai 2025	Dolbeau-Mistassini
17 juin 2025	Roberval

ADOPTÉ

### **13.2. Budget des écoles, du centre de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes 2024-2025**

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit approuver le budget des écoles, du centre de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes dans le cadre du processus budgétaire 2024-2025 (article 276 de la Loi sur l'instruction publique);

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 15 octobre 2024;

ATTENDU la présentation effectuée auprès du comité de vérification le 15 octobre 2024 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0597-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Esther Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets approuve les budgets 2024-2025 des écoles, du centre de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes tels que présentés.

ADOPTÉ

### **13.3. Budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025**

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU que ce budget prévoit un surplus d'exercice de 679 650 \$;

ATTENDU que l'imposition gouvernementale d'une cible limitant les dépenses liées aux mesures d'investissement pour 2024-2025 pourrait directement avoir un impact sur les résultats positifs anticipés;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 3 921 713 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 101 670 063 \$;
- un nombre de 32 193 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,09152 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2024-2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 15 octobre 2024;

ATTENDU la présentation effectuée auprès du comité de vérification le 15 octobre 2024 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0598-10-24

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 151 173 017 \$ et des dépenses de 150 493 367 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

A D O P T É

**13.4. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-50-09-24 à CRR-76-10-24)**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 3 septembre, 9 octobre et 15 octobre 2024;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-50-09-24, CRR-51-09-24, CRR-52-09-24, CRR-53-09-24, CRR-54-09-24, CRR-55-09-24, CRR-56-09-24, CRR-57-09-24, CRR-58-09-24, CRR-59-09-24, CRR-60-09-24, CRR-61-09-24, CRR-62-09-24, CRR-63-09-24, CRR-64-09-24, CRR-65-09-24, CRR-66-09-24, CRR-67-09-24, CRR-68-10-24, CRR-69-10-24, CRR-70-10-24, CRR-71-10-24, CRR-72-10-24, CRR-73-10-24, CRR-74-10-24, CRR-75-10-24 et CRR-76-10-24;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 9 septembre et 15 octobre 2024;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0599-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

**CRR-50-09-24 : AJOUT D'UN POSTE TES À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR BLUTEAU**

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouvel élève nécessitant des besoins particuliers pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ces besoins nécessitent l'embauche d'une ressource TES à 32 h par semaine;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste plus de mesures-écoles disponibles pour payer la ressource;

CONSIDÉRANT que la ressource devra être payée dans l'organisation scolaire;

QUE nous embauchions une ressource TES à 32 h par semaine, à l'école Monseigneur Bluteau, pour l'année scolaire 2024-2025. Cette ressource sera payée par l'organisation scolaire afin de répondre aux besoins.

**CRR-51-09-24 : AJOUT DE RESSOURCES COMME TECHNICIENS EN ADMINISTRATION – POSTES MOBILES AVEC GARANTIES D'EMPLOIS**

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre présente chez les techniciens en administration;

CONSIDÉRANT que nous arrivons difficilement à combler nos besoins dans cette classe d'emploi et que nous souhaitons éviter des bris de service qui pourraient occasionner des impacts importants pour notre organisation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de postes mobiles pour lesquels les ressources seront affectées au niveau des services administratifs au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini, selon les besoins;

CONSIDÉRANT l'importance de fidéliser des ressources qualifiées ou d'attirer de nouvelles ressources en leur permettant de travailler à temps plein et en offrant des garanties d'emploi;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler rapidement des besoins prévisibles ou non;

QUE le CSS procède à l'embauche de quatre techniciens en administration qui occuperont des postes mobiles et à qui on offre une garantie d'emploi. Ils seront affectés pour les

services administratifs au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini. Le tout permettra de leur offrir des garanties d'emploi.

**CRR-52-09-24 : AJOUT D'UN 8 H EN CONCIERGERIE**

CONSIDÉRANT les besoins pour la grandeur de l'école;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'élèves au service de garde qui occupent de nombreux locaux;

CONSIDÉRANT l'ajout de l'entretien du local du syndicat;

CONSIDÉRANT la rétention du personnel et le souci d'offrir des postes intéressants;

QUE l'ajout de 8 h par semaine en conciergerie soit joint au poste de 20 h par semaine à l'école Sainte-Thérèse.

**CRR-53-09-24 : AJOUT DES PÉRIODES PAYÉES PAR LES MESURES**

CONSIDÉRANT la présence de mesures toujours disponibles dans certains établissements;

CONSIDÉRANT la demande de directions d'utiliser les mesures-école afin d'embaucher des ressources;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et les risques de bris de service afin de combler des besoins en cours d'année;

CONSIDÉRANT qu'il reste encore des contrats à temps partiel à octroyer;

QUE nous n'utilisons pas les mesures disponibles 15015, 15021, 15025 pour l'embauche de ressources supplémentaires. Pour les besoins particuliers, une demande doit être faite au CRR.

**CRR-54-09-24 : RÉSULTATS PRÉVUS ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2025**

Le déficit de l'organisation scolaire 2024-2025 ne doit pas s'avérer être plus important que celui de 2023-2024 (déficit de -9,15 postes) et considérant les réserves dans les mesures dédiées (1.46 poste via 15021 et 1.94 poste via 15025), il reste tout de même un manque à gagner de 3,35 postes. Considérant l'optimisation des E2 plus difficiles à estimer et contrôler, M<sup>me</sup> Lachance recommande plutôt d'utiliser la mesure 15026.

CONSIDÉRANT le déficit de l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT les besoins des écoles;

CONSIDÉRANT les décisions prises dans les années précédentes;

QU'il soit recommandé que des réserves dans certaines mesures soient conservées pour combler le déficit de l'organisation scolaire 2024-2025, soit, de garder au central 1,46 poste à même la mesure 15021 (au primaire représentant 154 684 \$), 1,94 poste à même la mesure 15025 (1,46 poste au primaire représentant 154 684 \$ et 0,48 poste au secondaire représentant 50 855 \$) et 1,30 poste à même le volet 2 de la mesure 15026 - Accompagnement et rattrapage à l'école (1,3 poste au secondaire représentant 137 732 \$).

**CRR-55-09-24 : MESURE 15001 – SEUIL MINIMAL DE SERVICES AUX ÉLÈVES – VOLET 2 MONTANT SUPPLÉMENTAIRE PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES SCOLAIRES POUR LEURS BESOINS PARTICULIERS**

M<sup>me</sup> Lachance présente la bonification qui s'ajoute au volet 2 à compter de 2024-2025 au montant de 11 064 \$.

CONSIDÉRANT les besoins de formation;

CONSIDÉRANT le plan d'action du PEVR;

CONSIDÉRANT la consultation des tables du primaire et du secondaire;

QUE la bonification du volet 2 soit conservée centralement afin de payer les coûts de formation et de libération des enseignants, entre autres, pour le volet de la réussite des élèves et le plan de formation qui sera présenté.

**CRR-56-09-24 : MESURE 15002 – SERVICES PROFESSIONNELS – VOLET 1 EMBAUCHE DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance présente la bonification au volet 1 en 2024-2025 au montant de 87 927 \$.

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de conseiller pédagogique en juin dernier pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ce poste répond aux exigences de la mesure;

QUE la mesure 15002 – Volet 1 serve à payer une partie du salaire du nouveau conseiller pédagogique.

**CRR-57-09-24 : MESURE 15011 - AGIR AUTREMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES EN MILIEU DÉFAVORISÉ**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance rappelle la mesure déjà en place et précise que la portion dédiée au secondaire a été fusionnée avec ce qui était auparavant la mesure 15014 Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire.

CONSIDÉRANT la réserve au central de 100 000 \$ au niveau de la mesure 15021;

CONSIDÉRANT la variation de la mesure en lien avec l'indice de défavorisation de certaines écoles;

QUE la réserve de 100 000 \$ de la mesure 15021 puisse être utilisée pour atténuer les impacts de la variation du montant alloué aux écoles qui subissent une baisse au niveau de la mesure 15011 pour l'année 2024-2025.

**CRR-58-09-24 : MESURE 15026 – ACCOMPAGNEMENT ET RATTRAPAGE À L'ÉCOLE :  
VOLET 2- ACTIVITÉS ÉDUCATIVES SPÉCIALISÉES POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU AYANT DES  
DIFFICULTÉS D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ET VOLET 3 - SERVICES D'ACCUEIL ET DE  
SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS**

M<sup>me</sup> Lachance explique que les volets 1 et 4 ont été retirés pour 2024-2025 et rappelle les critères de répartition utilisés en 2023-2024 pour les volets 2 et 3.

Le montant alloué pour 2024-2025 correspond à 206 488 \$ pour le volet 2 et 1 282 \$ pour le volet 3. Elle précise que cette mesure fait exceptionnellement l'objet d'une reddition de comptes, puisqu'elle n'est ni protégée ni dédiée.

CONSIDÉRANT les besoins des écoles en lien avec l'accompagnement et le rattrapage;

CONSIDÉRANT le déficit de l'organisation scolaire 2024-2025;

QU'un montant de 137 732 \$ provenant du volet 2 de la mesure 15026 et représentant 1,30 poste soit conservé centralement afin de financer une partie du déficit de l'organisation scolaire;

QUE le solde résiduel du volet 2 de la mesure 15026 représentant un montant de 68 756 \$ soit réparti en fonction des mêmes critères qu'en 2023-2024, soit selon un montant de base de 1 000 \$ par école et le solde réparti au prorata du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré l'année précédente;

QUE le volet 3 de la mesure 15026 représentant un montant de 1 282 \$ soit conservé au central afin de contribuer au financement des ressources additionnelles mises en place pour la francisation.

**CRR-59-09-24 : MESURE 15087 SOUTIEN TECHNIQUE AUX USAGERS DES  
ÉTABLISSEMENTS POUR LES APPAREILS NUMÉRIQUES DÉDIÉS À LA PÉDAGOGIE**

M<sup>me</sup> Lachance explique que la bonification de 18 297 \$ est exceptionnelle à 2024-2025.

CONSIDÉRANT la faible augmentation de cette mesure;

CONSIDÉRANT les besoins des établissements;

QUE la bonification pour 2024-2025 soit conservée par le Service des ressources informatiques afin de contribuer au financement de l'ajout d'un technicien en informatique dédié aux établissements.

**CRR-60-09-24 : MESURE 15156 OCTROI DE CONTRATS DE SUPPLÉANCE À TEMPS PARTIEL JUSQU'À CONCURRENCE DE 100 %**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance explique que la bonification de 374 597 \$ est uniquement pour l'année 2024-2025.

CONSIDÉRANT les besoins des écoles;

CONSIDÉRANT que la gestion de la suppléance s'effectue centralement;

QUE la mesure soit centralisée au Service des ressources humaines.

**CRR-61-09-24 : MESURE 15014 SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE – ÉTUDES DIRIGÉES AU SECONDAIRE**

M<sup>me</sup> Lachance rappelle que la mesure 15014 a été fusionnée avec la mesure 15011, après quoi le MEQ a récupéré le numéro de la mesure 15014 afin d'y déplacer la mesure anciennement connue comme étant la mesure 15021 volet 3. Elle termine en mentionnant que le montant alloué pour 2024-2025 est de 24 360 \$.

CONSIDÉRANT l'utilisation de cette mesure pour le salaire d'une conseillère pédagogique dans les années précédentes;

QUE la bonification du volet 1 soit conservée centralement par les services éducatifs de la FGJ afin de payer les frais associés à ce dossier pour assumer une partie du salaire d'une ressource professionnelle attitrée à ce mandat.

**CRR-62-09-24 : MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET AUX PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES**

CONSIDÉRANT les modifications à la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources suivant les modifications aux règles budgétaires 2024-2025;

QU'une recommandation soit faite pour modifier la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition de ressources selon le document révisé déposé.

**CRR-63-09-24 : MESURE 15021 - VOLET 1 – PROGRAMME DE TUTORAT – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

QU'un montant de 100 000 \$ de la mesure 15021 soit conservé centralement et puisse servir, en partie, à atténuer l'impact de la diminution notée au niveau de la mesure 15011 pour les écoles impactées;

QU'un montant de 154 684 \$ représentant 1,46 poste soit conservé centralement afin de financer une partie du déficit de l'organisation scolaire au primaire;

QUE le solde soit réparti selon les critères de répartition de 2023-2024, soit : en considérant les codes 01 et les codes 12 en date du 30 septembre de l'année courante. Quant au

montant de base par école, il est décidé de considérer une somme de 1 000 \$ par bâtiment. Le solde sera réparti en fonction de la clientèle identifiée 01 et 12 dans chacun des bâtiments.

#### **CRR-64-09-24 : MESURE 15025 - SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance mentionne les écoles visées par l'ajout de 9 périodes de mathématique aux classes cycles qui lui ont été confirmées par M<sup>me</sup> Chantale Simard :

- De la Rivière : 1 groupe de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années;
- Pie XII : 1 groupe de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années;
- Saint-Lucien : 1 groupe de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années;
- La Source : 1 groupe de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années;
- Notre-Dame-de-Lourdes : 1 groupe de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

QU'une réserve de 102 000 \$ soit prise pour l'ajout des périodes de mathématique aux classes cycles de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années;

QU'une réserve équivalente à 1,94 poste soit prise à même la mesure 15025 (1,46 poste au primaire représentant 154 684 \$ et 0,48 poste au secondaire représentant 50 855 \$) pour financer une partie de l'organisation scolaire déficitaire.

#### **CRR-65-09-24 : MESURE 15086 – SOUTENIR LE LEADERSHIP PÉDAGOGIQUE NUMÉRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES ET DES ADULTES**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance explique qu'en 2024-2025, la mesure 15167 a été fusionnée avec la mesure 15086.

CONSIDÉRANT que le montant alloué spécifiquement à la FGA est spécifié dans les paramètres du MEQ;

QUE la mesure 15086 soit répartie entre le secteur des jeunes et la formation générale des adultes (FGA) en attribuant le montant spécifié aux paramètres financiers du MEQ pour la FGA

#### **CRR-66-09-24 : MESURE 50761 – ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LA FGJ ET LA FGA**

M<sup>me</sup> Audrey Boulianne explique la fusion de certaines mesures et la répartition qui était faite dans les années passées.

CONSIDÉRANT que certaines mesures ont été fusionnées en 2023-2024 par le MEQ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de se contraindre à respecter cette ancienne répartition;

CONSIDÉRANT que certaines mesures étaient centralisées à 90 % et décentralisées à 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une gestion plus efficiente des pertes ou bris des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le souhait de donner plus de flexibilité au Service des ressources informatiques pour répondre plus adéquatement aux besoins des établissements;

CONSIDÉRANT les actes administratifs nécessaires pour reclasser les dépenses dans les bons codes budgétaires;

QUE la mesure 50761 soit centralisée au Service des ressources informatiques et que celui-ci assume les dépenses reliées aux bris et pertes d'équipements;

QUE les directions d'école continuent de faire le travail quant à déterminer si les coûts occasionnés par ces bris ou pertes d'équipements doivent être facturés à l'élève ou à ses parents.

#### **CRR-67-09-24 : MESURE 50766 – ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LA FP**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance explique que cette mesure a également été fusionnée avec la mesure 50761 en 2023-2024.

CONSIDÉRANT que certaines mesures étaient centralisées à 90 % et décentralisées à 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une gestion plus efficiente des pertes ou bris des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le souhait de donner plus de flexibilité au Service des ressources informatiques pour répondre plus adéquatement aux besoins des établissements;

QUE la mesure 50766 soit centralisée au Service des ressources informatiques et que celui-ci assume les dépenses reliées aux bris et pertes d'équipements;

QUE les directions d'école continuent de faire le travail quant à déterminer si les coûts occasionnés par ces bris ou pertes d'équipements doivent être facturés à l'élève ou ses parents.

#### **CRR-68-10-24 : RÉSULTATS PRÉVUS ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2025**

CONSIDÉRANT le déficit de l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT les besoins des écoles;

CONSIDÉRANT les décisions prises dans les années précédentes;

QU'il soit recommandé de ramener la réserve prise à même la mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école à l'équivalent de 0,245 poste au lieu de 1,3.

**CRR-69-10-24 : RÉSIDUEL 2023-2024 DE LA MESURE 15026 – ACCOMPAGNEMENT ET RATTRAPAGE À L'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT les besoins des écoles en lien avec l'accompagnement et le rattrapage;

CONSIDÉRANT le déficit de l'organisation scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT le résiduel de 2023-2024 et la reddition de comptes finale prévue le 6 décembre prochain;

QU'un montant de 398 686 \$, représentant l'équivalent de 3,762 postes d'enseignant-orthopédagogue au primaire et non déjà financé par une mesure, soit assumé par le résiduel de la mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école de 2023-2024.

**CRR-70-10-24 : MESURE 15026 – ACCOMPAGNEMENT ET RATTRAPAGE À L'ÉCOLE 2024-2025 – VOLETS 2 ET 3**

CONSIDÉRANT les besoins des écoles en lien avec l'accompagnement et le rattrapage;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en termes de francisation;

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-69-10-24, la réserve relative à la mesure 15021 ne sera plus nécessaire et pourra être redistribuée dans les budgets ajustés des écoles;

QUE la proposition 1 soit celle retenue pour 2024-2025.

**CRR-71-10-24 : MORATOIRE SUR L'AJOUT DE PÉRIODES PAYÉES PAR LES MESURES-ÉCOLES 15015, 15021 ET 15025**

CONSIDÉRANT la présence de mesures toujours disponibles dans certains établissements;

CONSIDÉRANT la demande de directions d'utiliser les mesures-école afin d'embaucher des ressources;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et les risques de bris de service afin de combler des besoins en cours d'année;

CONSIDÉRANT le contexte de rémunération au millième plus 33 % de bonification qui pourrait s'appliquer;

QUE nous n'utilisons pas les mesures disponibles 15015 et 15025 pour l'embauche de ressources enseignantes supplémentaires. Pour les besoins particuliers, une demande doit être faite au CRR et pour les besoins liés à la mesure 15021, valider au préalable avec le Service des ressources humaines.

**CRR-72-10-24 : MESURE 15158 – VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE –  
VOLETS 1 À 3**

M<sup>me</sup> Lachance fait une proposition de répartition qui est discutée avec les membres.

- Le volet 1 – Soutien aux actions de valorisation du personnel scolaire qui représente un montant de 76 198 \$ serait utilisé pour soutenir le plan d'action déployé pour la reconnaissance et la fidélisation via le comité de stratégie de la main-d'œuvre;
- Le volet 2 – Bienveillance au sein des équipes-écoles/centres qui représente un montant de 22 422 \$ serait utilisé pour financer en partie les honoraires de Dialogue (télé-médecine);
- Le volet 3 – Collaboration entre les membres d'une équipe-école/centre qui représente un montant de 20 394 \$, serait réparti entre les écoles pour financer en partie le coût des libérations et des frais de déplacement liés aux rencontres des équipes-écoles/centres, la répartition se faisant par établissement, selon le nombre d'employés en équivalent temps complet (ETC).

QUE la proposition de répartition de M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance pour les volets 1, 2 et 3 de la mesure 15158 – Valorisation du personnel scolaire soit celle retenue pour 2024-2025.

**CRR-73-10-24 : PRÉSENTATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS 2024-2025 - PLAN  
NUMÉRIQUE**

DE recommander l'adoption du plan d'investissement numérique.

**CRR-74-10-24 : PRÉSENTATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS 2024-2025 - MAO  
ET BÂTIMENTS**

DE recommander l'adoption du plan d'investissement en ressources matérielles.

**CRR-75-10-24 : PRÉSENTATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS 2024-2025 -  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

DE recommander l'adoption du plan d'investissement de la formation professionnelle.

**CRR-76-10-24 : POLITIQUE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET AUX PRINCIPES DE  
RÉPARTITION DES RESSOURCES**

QUE la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources soit adoptée telle que modifiée.

ADOPTÉ

**13.5. Adoption des modifications apportées à la Politique relative à la gestion documentaire**

ATTENDU la Politique relative à la gestion documentaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU les modifications apportées pour une mise à jour de ladite politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

En conséquence,

CA-0600-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Cynthia Potvin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique relative à la gestion documentaire telles que présentées.

A D O P T É

**13.6. Adoption des modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs**

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0565-04-24;

ATTENDU la mise à jour de certaines délégations relatives aux fonctions et pouvoirs;

ATTENDU la recommandation positive du comité de gouvernance et d'éthique d'adopter les modifications apportées audit règlement;

En conséquence,

CA-0601-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement:

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs telles que présentées;

QU'un avis public soit publié à cet effet en vertu de l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique;

QU'un exemplaire du règlement soit expédié aux conseils d'établissement ainsi qu'au comité de parents du Centre de services scolaire en vertu de l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

**13.7. Adoption des modifications apportées à la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources**

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources en date du 15 octobre 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 15 octobre 2024;

ATTENDU la présentation effectuée au comité de vérification le 15 octobre 2024 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0602-10-24

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources telles que présentées.

A D O P T É

**13.8. Adoption des modifications apportées à la Politique encadrant les activités de financement, les dons et les legs**

ATTENDU la Politique encadrant les activités de financement, les dons et les legs actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0564-04-24;

ATTENDU les modifications apportées à la politique dont entre autres celles visant à encadrer l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage (MAO);

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 9 septembre 2024;

En conséquence,

CA-0603-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications apportées à la Politique encadrant les activités de financement, les dons et les legs telles que présentées;

QU'une copie de ladite politique soit transmise aux directions d'établissement.

A D O P T É

**13.9. Abrogation de la Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets**

ATTENDU la Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) actuellement en vigueur, adoptée sous le numéro de résolution CC-8410-06-19;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a procédé, en mai dernier, à l'adoption de la Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que cette Loi modifie le mécanisme de divulgation des actes répréhensibles, renforce la protection contre les représailles et occasionne des modifications concernant les responsabilités relatives à l'éthique et à la l'intégrité dans les organismes publics;

ATTENDU que la totalité des dispositions de cette Loi entrera en vigueur le 30 novembre 2024;

ATTENDU la demande du Secrétariat du Conseil du trésor d'abroger notre procédure interne puisque dès l'entrée en vigueur de la Loi, les personnes désirant effectuer une divulgation d'actes répréhensibles au sens de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics devront être dirigées vers le Protecteur du citoyen qui deviendra ainsi le seul organisme compétent à recevoir les divulgations au sens de la Loi;

En conséquence,

CA-0604-10-24

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'abrogation de la Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

QUE le Centre de services scolaire informe le personnel du CSSPB de l'abrogation de cette procédure, et ce, tel que demandé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

A D O P T É

**13.10. Abolition de la fonction de responsable du suivi des divulgations**

ATTENDU la résolution CC-7840-06-17 qui désignait M<sup>e</sup> Annie Tremblay à titre de responsable du suivi des divulgations en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a procédé, en mai dernier, à l'adoption de la Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que cette Loi modifie le mécanisme de divulgation des actes répréhensibles, renforce la protection contre les représailles et occasionne des modifications concernant les responsabilités relatives à l'éthique et à la l'intégrité dans les organismes publics, dont

entre autres la désignation d'un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité en remplacement de la fonction de responsable du suivi des divulgations;

ATTENDU la demande du Secrétariat du Conseil du trésor d'informer le personnel du CSSPB de la nouvelle disposition de la Loi quant à l'abolition de la fonction de responsable du suivi des divulgations;

ATTENDU que la totalité des dispositions de cette Loi entrera en vigueur le 30 novembre 2024;

En conséquence,

CA-0605-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Esther Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prenne acte de la nouvelle disposition de la Loi quant à l'abolition de la fonction de responsable du suivi des divulgations;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets informe le personnel du CSSPB de l'abolition de cette fonction, et ce, tel que demandé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

A D O P T É

### **13.11. Désignation d'un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI)**

ATTENDU que l'Assemblée nationale a procédé, en mai dernier, à l'adoption de la Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que la loi sanctionnée prévoit la désignation d'une personne à titre de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI);

ATTENDU que le Conseil du trésor a précisé, par directive, les modalités relatives à la désignation d'un RGEI;

ATTENDU que la personne désignée doit :

1. Être une personne de confiance, intègre, crédible auprès du personnel et facilement accessible par celui-ci;
2. Avoir une capacité d'influence auprès des gestionnaires et des dirigeants de l'organisation;
3. Avoir la capacité de collaborer avec les intervenants concernés par la gestion de l'éthique et l'intégrité;
4. Avoir une bonne connaissance du cadre normatif et des pratiques relatifs à l'éthique et à l'intégrité dans les organismes publics;

ATTENDU que cette personne aura pour fonction :

- De coordonner et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et l'exercice ou la menace de représailles relatives à une divulgation;

- De renseigner les membres du personnel sur la possibilité d'effectuer une divulgation d'actes répréhensibles auprès du Protecteur du citoyen et les informe de la protection contre les représailles prévues à la loi;
- D'agir comme agent de liaison pour le Protecteur du citoyen en cas de vérification ou d'enquête en lien avec une divulgation ou une plainte pour représailles à la suite d'une divulgation.

ATTENDU que la totalité des dispositions de cette Loi entrera en vigueur le 30 novembre 2024 et que le CSSPB doit avoir désigné un RGEI au plus tard à cette date;

En conséquence,

CA-0606-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets procède à la désignation de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, directrice générale adjointe, comme responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, et ce, à compter du 30 novembre 2024;

QUE le Centre de services scolaire communique les coordonnées de la personne désignée au Secrétariat du Conseil du trésor.

A D O P T É

### **13.12. Nomination d'un administrateur au poste vacant au sein du comité de vérification**

ATTENDU que le comité de vérification est constitué des personnes suivantes :

- La présidence ou la vice-présidence;
- La direction du Service des ressources financières;
- Un administrateur ayant une expertise en gestion des ressources financières;
- Deux administrateurs.

ATTENDU la démission de M<sup>me</sup> Annie Girard de son poste d'administratrice au comité de vérification;

ATTENDU le besoin de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour siéger à ce comité;

#### **Mise en candidature**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un membre au poste vacant.

#### **Un administrateur :**

M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau propose M. Éric Simard.

**Clôture de la période de mise en candidature**

CA-0607-10-24

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, demande à M. Éric Simard s'il accepte la proposition faite à son égard.

M. Éric Simard accepte.

En conséquence,

CA-0608-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M. Éric Simard comme membre du comité de vérification, et ce, jusqu'à la fin de son mandat à titre d'administrateur.

A D O P T É

**13.13. Nomination d'un administrateur au poste vacant au sein du comité consultatif de transport**

ATTENDU le Règlement sur le transport des élèves qui établit la composition du comité consultatif de transport;

ATTENDU que ce règlement édicte la nomination de deux administrateurs pour siéger à ce comité;

ATTENDU la démission de M<sup>me</sup> Annie Girard de son poste d'administratrice au comité consultatif de transport;

ATTENDU le besoin de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur pour siéger à ce comité;

**Mise en candidature**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un administrateur au poste vacant.

M<sup>me</sup> Karine Boivin propose M<sup>me</sup> Esther Côté.

**Clôture de la période de mise en candidature**

CA-0609-10-24

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, demande à Mme Esther Côté si elle accepte la proposition faite à son égard.

M<sup>me</sup> Esther Côté accepte.

En conséquence,

CA-0610-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Cynthia Potvin et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M<sup>me</sup> Esther Côté comme membre du comité consultatif de transport, et ce, jusqu'à la fin de son mandat à titre d'administratrice.

ADOPTÉ

**13.14. Dissolution du comité de gouvernance des ressources informatiques**

ATTENDU la résolution CC-8247-11-18 qui instituait le comité de gouvernance des ressources informatiques;

ATTENDU que la direction générale considère que ce comité n'est plus nécessaire;

En conséquence,

CA-0611-10-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la dissolution du comité de gouvernance des ressources informatiques.

ADOPTÉ

**14. Affaires nouvelles**

Il n'y a rien à signaler.

**15. Prochaine séance**

La prochaine réunion régulière aura lieu le 10 décembre 2024, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

**16. Évaluation de la rencontre**

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

**17. Levée de la séance**

CA-0612-10-24

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉ

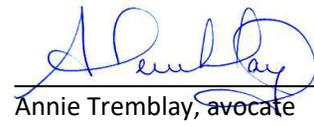
La présidente,



---

Janot Pagé Kroft

La secrétaire générale,



---

Annie Tremblay, avocate